



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°231/2025

**OBJET : Remplacement 2 bornes à incendie – Interdiction temporaire de stationnement, du 4 au 22 août 2025 – 1 avenue de la Paix et angle 2 rue de Wissous / Place Lucien Boileau**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté municipal n°215/2025 – du 8 juillet 2025, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques LEGRAND, du 21 juillet au 3 août 2025,

Considérant la demande de la société La Générale des Travaux sise 555 avenue Marguerite PERY, 77127 Lieusaint, en date du 30 juillet 2025, pour le remplacement de deux bornes Incendie,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement,

## ARRÊTE

**Article 1 :** A hauteur du 2 rue de Wissous et de l'angle Place Lucien Boileau, et du 1 avenue de la Paix, le stationnement sera temporairement interdit, du 03 août 2025, 20h00 au 22 août 2025, 18h00, pour le remplacement de 2 bornes incendies.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h, à hauteur du chantier.

**Article 3 :** Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

**Article 4 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 6 :** Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 30 juillet 2025

Pour le Maire, et par délégation,  
L'Adjoint suppléant  
Jean-Jacques LEGRAND



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

